

**COMITÉ EXÉCUTIF****RÉSOLUTION 2022-10-CEX-R-37*****Modification de la Politique concernant le remboursement des frais de déplacement, de séjour, de repas et de logement de l'Université du Québec***

---

*adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec lors de la réunion 2022-10-CEX tenue le 9 septembre 2022.*

VU l'article 15 de la *Loi sur l'Université du Québec*;

VU le paragraphe f) de l'article 33 du règlement général 4 *Pouvoirs des instances statutaires*;

VU les résolutions 2011-1-CEX-R-2 (adoption), 2012-1-CEX-R-5, 2012-2-CEX-R-11, 2012-4-CEX-R-19, 2016-5-CEX-R-20, 2016-7-CEX-R-29 et 2019-9-CEX-R-41 du Comité exécutif relatives à la *Politique concernant le remboursement des frais de déplacement, de séjour, de repas et de logement* de l'Université du Québec et l'article 13 de la politique qui prévoit que celle-ci est révisée au besoin ou mise à jour tous les trois ans;

VU les changements proposés à la *Politique concernant le remboursement des frais de déplacement, de séjour, de repas et de logement* de l'Université du Québec, lesquels concernent principalement l'allocation au kilomètre pour l'utilisation d'un véhicule personnel, le service d'autopartage ainsi que les allocations quotidiennes fixes, étant entendu que des ajustements mineurs ont également été apportés afin de clarifier le texte et faciliter la compréhension et l'application de la politique;

VU projet de modification de la *Politique concernant le remboursement des frais de déplacement, de séjour, de repas et de logement* de l'Université du Québec;

Sur la proposition de Roger Dufresne,  
appuyée par François Gagnon,

**IL EST RÉSOLU :**

D'approuver les changements apportés à la *Politique concernant le remboursement des frais de déplacement, de séjour, de repas et de logement* de l'Université du Québec, et ce, conformément au projet de modification joint à l'avis d'inscription.

**ADOPTÉE**

Original signé par :

Martin Hudon

Secrétaire général par intérim